



BUDGET PRIMITIF 2023

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement.....	3
I. Les atténuations de charges.....	5
II. Les produits des services.....	5
III. La fiscalité.....	7
A. La fiscalité directe.....	7
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	10
C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).....	11
D. La taxe de séjour.....	11
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	11
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris.....	12
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.....	12
IV. Les participations reçues.....	12
A. Les compensations fiscales.....	12
B. Les autres subventions.....	14
C. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	16
V. Les produits de la gestion.....	16
Les dépenses de fonctionnement.....	17
I. Les reversements de fiscalité.....	20
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).....	21
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).....	22
II. Les charges courantes dites à caractère général.....	23
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services.....	23
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs.....	24
III. Les frais de personnel.....	25
A. La composition du budget 2023.....	25
B. La structure des effectifs.....	26
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	29
V. Les frais financiers.....	34
A. La dette de Meudon.....	34
B. Le montant des frais financiers en fonctionnement.....	35
C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final.....	35
VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement.....	36

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2023

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produit des services	6 164 544,00 €
73 et 731	Impôts et taxes	70 561 702,00 €
74	Dotations et participations	7 138 778,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 031 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		84 941 024,00 €
042	Recettes d'ordre	0,00 €
TOTAL		84 941 024,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation de 2022 à 2023
IMPOTS TAXES + MAJORATION RESIDENCES SECONDAIRES	30 493 806,00 €	31 924 161,00 €	41 931 716,00 €	31,35%
REVERSEMENT EPT	9 043 095,00 €	9 045 298,00 €	9 688 350,00 €	7,11%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	150 000,00 €	150 000,00 €	80 000,00 €	-46,67%
TOTAL IMPOTS 73111	39 686 901,00 €	41 119 459,00 €	51 700 066,00 €	25,73%
TAXE PERCUE SUR LES DROITS DE MUTATION (article 73123)	4 100 000,00 €	5 500 000,00 €	4 100 000,00 €	-25,45%
TAXE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE (article 73141)	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%
FNGIR	396 195,00 €	396 195,00 €	396 195,00 €	0,00%
AUTRES TAXES DU CHAPITRE 73	58 000,00 €	59 000,00 €	139 000,00 €	135,59%
TAXES DE SEJOUR	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00%
DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT : LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET D.G.D.74	149 300,00 €	140 300,00 €		-100,00%
COMPENSATIONS VERSEES PAR L'ETAT POUR EXONERATION TAXES FONCIERES	950 261,00 €	242 875,00 €	282 260,00 €	16,22%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	154 242,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	0,00%
SUBVENTIONS AUTRES 74	4 339 910,00 €	3 370 000,00 €	2 956 300,00 €	-12,28%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS : 706	1 450 900,00 €	1 328 500,00 €	1 380 410,00 €	3,91%
TARIFS PERCUS AUPRES DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS - SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE : 7067	3 255 000,00 €	3 230 000,00 €	3 391 500,00 €	5,00%
REFACTURATIONS ET PRODUITS DU DOMAINE 70	810 087,00 €	787 869,00 €	1 073 634,00 €	36,27%
REFACTURATIONS REPAS BUDGET MAINTIEN A DOMICILE 70873	454 660,00 €	436 260,00 €	300 000,00 €	-31,23%
GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF : loyers (articles 752+ 757)	705 230,00 €	1 096 300,00 €	1 031 000,00 €	-5,96%
RECOUVREMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES SOCIALES (Assurances,emplois aidés etc) (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	89 500,00 €	69 500,00 €	45 000,00 €	-35,25%
REFACTURATIONS FRAIS A INTERCOMMUNALITE	30 000,00 €	33 000,00 €	19 000,00 €	-42,42%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS DGF CESSIONS EXCEPTIONNELLES ET INTERCOMMUNALITE	57 380 186,00 €	58 613 500,00 €	67 618 607,00 €	15,36%
<i>INTERCOMMUNALITE ET DGF</i>				
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (article 74111)	4 173 258,00 €	3 751 060,00 €	3 745 976,00 €	-0,14%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA MGP (article 7321)	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	7 991 074,00 €	0,00%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT-COMPENSATION PART SALAIRES (article 7321)-REVERSEE EPT	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	5 598 334,00 €	0,00%
TRANSFERT COMPETENCES MGP	-12 967,00 €	-12 967,00 €	-12 967,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS CESSIONS EXCEPTIONNELLES	75 129 885,00 €	75 941 001,00 €	84 941 024,00 €	11,85%
AUTRES RECETTES 77+758+76	19 500,00 €	19 000,00 €	0,00 €	-100,00%
REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES - NATURE 7875	20 000,00 €	691 400,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT(HORS TRAVAUX EN REGIE ET EXCEDENT)	75 179 385,00 €	76 661 401,00 €	84 941 024,00 €	10,80%
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>				
TRAVAUX EN REGIE (article 722) MOINS VALUES CONSTATEES LORS DE CESSIONS A VIRER EN SECTION D'INVESTISSEMENT (article 776) ET TRANSFERT DE SUBVENTION (article 777)	66 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	84 941 024,00 €	10,76%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	84 941 024,00 €	10,76%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 10,76 % au budget primitif 2023 par rapport au budget primitif 2022.

Cette augmentation est majoritairement liée à l'augmentation du produit de fiscalité et aux recettes liées aux services (augmentation prévue des tarifs). Conformément au pacte financier et fiscal, l'intégralité du produit

généralisé par l'augmentation du taux de TF est conservée par la commune ; le reversement d'une part de fiscalité à GPSO évolue cependant du fait de la revalorisation forfaitaire des bases.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,045 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Chapitre 70 : 6,165 M€

Les recettes tarifaires : 4,772 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 4,772 M€ en 2023, soit +4,7 % par rapport au BP 2022.

Dans un contexte budgétaire contraint, la Ville a entamé une large réflexion sur la revalorisation des tarifs des prestations proposées aux Meudonnais. En effet, à l'échelle nationale, force est de constater la hausse importante des prix, en particulier concernant les denrées alimentaires, les fournitures courantes et l'énergie.

Ce contexte généralisé d'inflation a notamment pour répercussion l'augmentation du coût de plusieurs des « gros » marchés de la Ville, comme ceux qui lient aux prestataires de restauration, de ménage, de fourniture de produits et matériels, qui subissent aujourd'hui des augmentations allant de 5 à plus de 20 % pour certains produits et fournitures, et pourraient encore augmenter en 2023.

Pour limiter les répercussions de l'inflation et maintenir la qualité des services, il est proposé d'augmenter de 5% plusieurs tarifs des prestations proposées aux Meudonnais.

La simulation des recettes pour 2023 tient compte de cette augmentation mais également des fréquentations constatées en 2022, qui pour certains services parviennent difficilement à retrouver le niveau d'avant crise sanitaire.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation BP 2021/BP 2022
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne -Espace Val Fleury - Espace Avant-Seine	30 900,00 €	24 400,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €	8,7%
Crèches , haltes-garderies	1 520 000,00 €	1 325 000,00 €	1 225 000,00 €	1 286 650,00 €	5,0%
École des sports et stages sportifs	84 000,00 €	22 000,00 €	30 000,00 €	31 500,00 €	5,0%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	45 000,00 €	30 000,00 €	8 000,00 €	8 400,00 €	5,0%
Médiathèque *	24 000,00 €	16 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	-100,0%
Espace multimédia	3 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	2 620,00 €	4,8%
Centre social Millandy	9 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 240,00 €	4,8%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 716 400,00 €	1 425 900,00 €	1 308 500,00 €	1 359 410,00 €	3,9%
Restauration scolaire	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	1 615 000,00 €	1 695 750,00 €	5,0%
Autres prestations de restauration collective (seniors)	45 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €	5,0%
Accueils de loisirs	940 000,00 €	1 255 000,00 €	1 200 000,00 €	1 260 000,00 €	5,0%
Temps d'activités périscolaires	620 000,00 €	400 000,00 €	415 000,00 €	435 750,00 €	5,0%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 605 000,00 €	3 280 000,00 €	3 250 000,00 €	3 412 500,00 €	5,0%
TOTAL GENERAL (compte 706)	5 321 400,00 €	4 705 900,00 €	4 558 500,00 €	4 771 910,00 €	4,7%

* plus aucun crédit n'est inscrit au titre de 2023 puisque la gratuité de l'accès à la médiathèque a été votée en 2022

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,047 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,343 M€ ;
- le produit des charges locatives des locaux communaux : 0,155 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes : 0,095 M€ ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (Poste, assurances, etc.) estimé à 0,667 M€ à ce stade dont le remboursement des repas fournis au Service Maintien à domicile : 0,300 M€ ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,040 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

III. La fiscalité

Chapitres 73 et 731 : 70,561 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2023 sont établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux. Elles intègrent cependant un produit fiscal estimé avec une revalorisation forfaitaire des bases à +6% et un nouveau taux de TF à 26,96 %.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 731 « fiscalité locale » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 56,589 M€ en 2023 (dont la part reversée à l'EPT : 9,688 M€).

A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal mis à jour de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 6 %, mais sans évolution physique (hormis +0,5 % sur les locaux professionnels et commerciaux). Une fois de plus en 2023, la commune percevra le nouveau panier de ressources à savoir uniquement de la TFB, dont la part de taxe foncière départementale, et la TFNB pour laquelle il n'y a pas de changement. Le périmètre retenu pour l'évaluation des recettes est cependant constant (TH et TF) puisque, selon les principes de la réforme fiscale, le coefficient correcteur doit venir compenser le différentiel entre les ressources perdues et les ressources gagnées à l'issue de la réforme de la TH.

La commune bénéficie toujours du dynamisme des bases à travers ce coefficient correcteur : ainsi entre 2021 et 2022, l'impact du Coefficient correcteur a augmenté de plus de 0,500 M€ du fait de « l'effet bases ». L'évolution de ces dernières ne concerne cependant que les bases de foncier bâti, évolution qui est bien entendu différente de ce qu'aurait été l'évolution des bases de TH (notamment sur les exonérations qui sont très différentes d'une taxe à l'autre).

Par ailleurs, le Coco ne s'applique pas au produit issu de la hausse des taux : celui-ci est calculé directement sur le produit à taux constant, comme le montre le tableau ci-dessous :

<i>en M€</i>	2022	Hyp. 2023
Hypothèse revalorisation des bases :		
Logements		6,00%
Locaux industriels		6,00%
Autres		0,50%
Bases	116,297	121,731
Logements	86,520	91,711
Locaux industriels	1,165	1,235
Autres	28,612	28,755
Nouvelles bases simulées en prosp.		0,030
Taux	19,96%	26,96%
Produit à taux constant avant coeff. Correcteur	23,213	24,297
Coefficient correcteur	1,711122	1,711122
Produit à taux constant après coeff.	39,883	41,751
Hausse taux		8,521
Produit après coefficient correcteur	39,883	50,272

▪ **Evolutions des taux**

Les taux restent inchangés sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la TFNB.

Cependant, face à la hausse généralisée des coûts, à une augmentation contrainte de la masse salariale et à l'érosion de l'épargne engendrée par la poursuite des investissements ambitieux de la commune, il est décidé cette année, pour la première fois depuis 2017, **d'augmenter le taux de taxe foncière (TF) de 7 points : il passe ainsi de 19,96 % à 26,96 %.**

▪ **Revalorisation des valeurs locatives pour 2023 (dite augmentation nominale)**

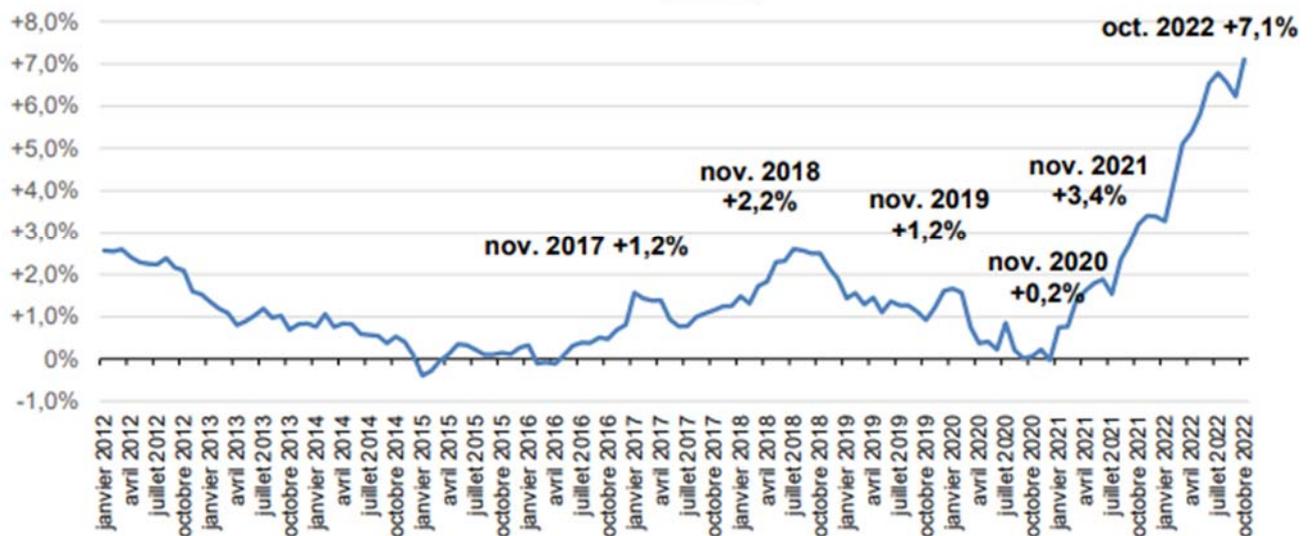
Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

La hausse de l'inflation mesurée par l'IPCH s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 3,5 % sur un an en janvier 2022 à 7,1 % en octobre. Elle devrait se stabiliser à 6,2 % au mois de novembre.

Cette remontée de l'inflation depuis le début de l'année a été encore plus forte qu'attendu.

Sauf mesure de plafonnement qui interviendrait en cours d'examen du projet de loi de finances, les communes devraient bénéficier d'une revalorisation record des valeurs locatives :

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Par prudence, il a été retenu une augmentation nominale de 6 % dans ces simulations sur la revalorisation des valeurs locatives, sans évolution physique.

1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Bases simulées 2022 (en attente de l'état 1288)	5 062 371
Évolution nominale pour 2023	+ 6,0 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2022 - hypothèse moyenne →	5 366 113

Le taux de majoration de 50 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté cette année (délibération n°62/2022 en date du 29 septembre 2022) a été intégré dans les simulations.

2. Le foncier bâti

Bases simulées 2022 (en attente de l'état 1288)	116 297 000
Évolution nominale pour 2023	+ 6,0 %
Évolution physique moyenne espérée (locaux pro et commerces)	+ 0,5 %
Bases espérées 2023 - hypothèse moyenne →	121 731 000

3. Le foncier non bâti

374 106 de bases réelles en 2020

516 063 de bases réelles en 2021

529 997 de bases simulées en 2022

561 797 de bases prévisionnelles en 2023 (hypothèse de + 6,0% d'évolution nominale sans évolution physique)

4. Total de la fiscalité directe (taxe d'habitation RS et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2021 (avec la compensation TH) : 31,019 M€ (+0,8 %) + 8,868 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2022 (avec la compensation TH) : 30,779 M€ (-0,77 %) + 9,045 M€ reversés à l'EPT**
- ✓ **Produit espéré en 2023 (avec la compensation TH) : 41,932 (+36,24%) + 9,688 M€ reversés à l'EPT.**

L'EPT GPSO prendra en compte les mêmes hypothèses de variation automatique des bases à +6% : c'est ce qui explique la notable augmentation du montant du reversement envisagé par rapport à 2022. Le produit supplémentaire lié à l'augmentation du taux restera lui intégralement à la commune

5. Rôles supplémentaires - Taxes foncières

Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €

✓ Encaissés 2017	:	177 673 €
✓ Encaissés 2018	:	181 517 €
✓ Encaissés 2019	:	279 818 €
✓ Encaissés 2020	:	146 808 €
✓ Encaissés CA 2021	:	290 878 €
✓ Espérés CA 2022	:	80 000 €
✓ Espérés 2023	:	80 000 €

Ceux-ci sont désormais comptabilisés sur la nature 7318 « autres », ce qui explique l'augmentation importante de ce poste constatée dans le tableau page 4 (+135 % entre 2022 et 2023).

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

BP	Montant
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
2021	4,614 M€
2022	5,500 M€
2023	4,100 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées nous conduisent à inscrire un montant prévisionnel de 4,100 M€, revenant ainsi à un niveau comparable au réalisé 2021, notamment en considération d'un ralentissement annoncé au niveau national des opérations de vente immobilière. Par ailleurs, contrairement à 2022, aucune opération d'ampleur n'est prévue sur 2023.

C. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

BP	Montant
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
2021	0,500 M€
2022	0,500 M€
2023	0,500 M€

Il existe actuellement deux taxes sur la consommation finale d'électricité :

- **une taxe nationale : la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).** Elle est prélevée sur la facture d'électricité des usagers, collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée à l'Etat ;
- **une taxe locale : la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).** Celle-ci comprend une part communale (TCCFE) et une part départementale (TDCFE).

L'article 54 de la LFI 2021 prévoyait ainsi une recentralisation de ces taxes, alignées dans une taxe nationale unique qui sera gérée par la direction générale des finances publiques (DGFiP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires. A partir de 2023 pour le bloc communal, la TCFE devient une part de la TICFE.

A ce stade et dans l'attente de précisions sur ce mécanisme de reversement, il est proposé en 2023 un montant en reconduction du BP 2022 (0,500 M€). Le coefficient multiplicateur actuellement applicable sur Meudon est déjà le coefficient maximum (8,5) : la réforme qui prévoit l'harmonisation de ce coefficient par le haut n'aura donc pas d'impact pour la Ville.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée.

Il est proposé de prévoir un produit très prudent de 0,150 M€ en 2023, alors même que le CA 2022 prévisionnel affiche un produit total de 0,270 M€, pour la première fois en hausse depuis la crise sanitaire. Cela est notamment lié au renforcement des contrôles de déclaration des logements mis en location courte durée sur les plateformes type AirBnb.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,059 M€ au budget primitif 2023.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;

- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la présence d'un panneau lumineux s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que sur notre territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services...).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2023 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement (dans la continuité de 2022).

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Il s'élève à 0,396 M€ en 2023 dans la continuité de 2022.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes ont été mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 6,984 M€.

A. Les compensations fiscales

1. La taxe d'habitation

Le montant global de la TH, compensé via le Coefficient Correcteur appliqué sur le produit de foncier bâti (à taux constant), intègre les anciennes compensations fiscales, mais celles-ci ne sont plus individualisées en tant que telles. Elles sont désormais intégrées dans les douzièmes de fiscalité (compte 73111 « Impôts directs locaux »).

2. Le foncier bâti

Afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances 2021 a prévu une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cela entraînait mécaniquement pour les collectivités une baisse importante des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations ont donc bien été prévues dès 2021.

BP	Montant
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €
2021	238 690 €
2022	242 675 €
2023	282 000 €

Tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Il est prévu une enveloppe de 282 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2023.

3. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 260 € en 2022 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2022.

4. La taxe professionnelle

Selon les premiers éléments ressortis du PLF 2023 toujours en discussion, la DC RTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seraient maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)**

Il est prévu un montant de 154 242 € en 2023 dans la continuité du réalisé 2022.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. La Ville avait perçu une dotation de 66 767,65 € en 2021, mais rien n'a été reçu au titre de 2022.

Aucune dotation n'est inscrite pour 2023.

**RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE
DEPARTEMENT**

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception en préfecture : 20/12/2022

Libellé des compensations	Notifié 2018	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	Notifié 2022	Prévu 2023
Taxe d'habitation	791 587,00 €	879 140,00 €	941 173,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Foncier bâti	10 384,00 €	11 357,00 €	11 340,00 €	238 690,00 €	260 540,00 €	282 000,00 €
Foncier non bâti	262,00 €	262,00 €	261,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	802 233,00 €	890 759,00 €	952 774,00 €	238 950,00 €	260 800,00 €	282 260,00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	118 953,17 €	68 325,72 €	67 305,97 €	66 767,65 €	0,00 €	0,00 €
FNGIR et DCRTP (chapitres 73 et 74)	604 280,00 €	588 932,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €	550 437,00 €
TOTAL GENERAL	1 525 466,17 €	1 548 016,72 €	1 570 516,97 €	856 154,65 €	811 237,00 €	832 697,00 €

B. Le reste des subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 2,901 M€ en 2023.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur le chapitre 74 affichent une baisse notable sur l'exercice 2023 par rapport à l'exercice précédent (- 4,9 %), notamment du fait de la disparition du Contrat Enfance Jeunesse : depuis le 1^{er} janvier 2020, plus aucun nouveau CEJ ne peut être signé avec la CAF. Celui-ci est remplacé par la Convention territoriale globale (CTG), à visée plus stratégique. Les financements prévus dans le cadre des CEJ seront remplacés par des « bonus territoires CTG », à échéance du CEJ : la Ville a bien passé une CTG par délibération du 24 mars 2022, mais les modalités de financement associées sont difficiles à anticiper, aussi il est proposé une inscription budgétaire prudente à ce stade.

Par ailleurs, le produit résultant de l'aide du département concernant les crèches a été maintenu au niveau de 2022, pour autant la notification définitive au cours de l'année 2023 devrait afficher une baisse : en effet, les subventions versées pour ces établissements fonctionnent par acompte prévisionnel, établi selon les fréquentations N-1, puis le solde est calculé en fonction des effectifs réels en fin d'année. L'acompte versé en 2022 était très important, mais la notification du solde reçue début décembre fait apparaître une baisse d'effectifs, qui devrait se répercuter sur 2023. Le montant de cette subvention sera donc potentiellement réévalué dans le cadre du budget supplémentaire.

Concernant le FCTVA en fonctionnement, un niveau de recettes en baisse est également proposé, notamment du fait de la réforme de la TVA et des natures de dépenses éligibles.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation BP 2022/2023
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	6 000,00 €	10 000,00 €	10 500,00 €	5 000,00 €	-52,4%
Titres sécurisés	20 120,00 €	44 970,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €	0,0%
Participations Département (médiathèques notamment)	344 500,00 €	339 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €	0,0%
Participations Département (crèches)	515 500,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,0%
Participations Communes	39 200,00 €	31 200,00 €	27 000,00 €	15 000,00 €	-44,4%
Participation CAF (accueils de loisirs)	610 000,00 €	610 000,00 €	490 000,00 €	410 000,00 €	-16,3%
Participation CAF (petite enfance)	1 870 000,00 €	1 870 000,00 €	1 430 000,00 €	1 350 000,00 €	-5,6%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	220 000,00 €	220 000,00 €	290 000,00 €	80 000,00 €	-72,4%
Compensation perte taxe additionnelle, droits de mutation, taxe publicité foncière	1 700,00 €	- €	- €	- €	
Dotations de recensement	8 900,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 300,00 €	-2,4%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	152 000,00 €	152 000,00 €	139 000,00 €	162 000,00 €	16,5%
Total du poste « autres subventions »	3 787 920,00 €	4 249 910,00 €	3 266 000,00 €	2 901 300,00 €	-11,2%
Dotations globales de fonctionnement	4 464 256,00 €	4 173 258,00 €	3 751 060,00 €	3 745 976,00 €	-0,1%
Dotations instituteurs et de décentralisation	149 300,00 €	149 300,00 €	140 300,00 €	- €	-100,0%
Fonds départemental de taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP	206 513,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	154 242,00 €	0,0%
Compensation taxe professionnelle	- €	- €	- €	- €	
Compensation foncier bâti et non bâti	9 300,00 €	9 261,00 €	242 875,00 €	282 260,00 €	16,2%
Compensation taxe d'habitation	879 140,00 €	941 000,00 €	- €	- €	
FCTVA fonctionnement	90 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	55 000,00 €	-45,0%
Total chapitre 74	9 586 429,00 €	9 766 971,00 €	7 654 477,00 €	7 138 778,00 €	-6,7%

C. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 74111) : 3,746 M€ en 2023.

1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481,00	
DGF 2011	10 384 213,00	-2%
DGF 2012	10 074 716,00	-3%
DGF 2013	9 817 663,00	-3%
DGF 2014	9 159 580,00	-7%
DGF 2015	7 795 155,00	-15%
DGF 2016	6 471 183,00	-17%
DGF 2017	5 503 046,00	-15%
DGF 2018	5 153 066,00	-6%
DGF 2019	4 788 011,00	-7%
DGF 2020	4 498 565,00	-6%
DGF 2021	4 218 150,00	-6%
DGF 2022	3 745 976,00	-11%
DGF 2023	3 745 976,00	0%

Dans le cadre du PLF 23, l'Etat a proposé un abondement exceptionnel de la DGF de 320 M€ : celui-ci doit permettre de financer l'augmentation des dotations de péréquation, sans bénéficier du mécanisme d'écrêtement. En effet, celui-ci est exceptionnellement suspendu pour l'année 2023.

Pour Meudon, la DGF 2023 devrait donc être égale à celle de 2022.

Celle-ci est cependant simulée sans considération d'un effet dynamique de population. Pour 2023, la population DGF n'est en effet pas encore notifiée aux communes.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 1,031 M€ au titre des Loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (Perception, CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) contre 1,096 M€ au BP 2022. La différence notable est notamment liée à la poursuite du chantier d'Equinix à Meudon la Forêt sur le 1^{er} semestre 2023, pour 0,235 M€ (au lieu de 0,470 M€ pour la totalité de l'année 2022).

Les dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20221215-05-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2023

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	18 806 490,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	33 157 150,00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 400 814,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 521 570,00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		77 886 024,00 €
66	Charges financières	225 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €
68	Provisions	75 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		78 241 024,00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	3 745 000,00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 955 000,00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		6 700 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		84 941 024,00 €

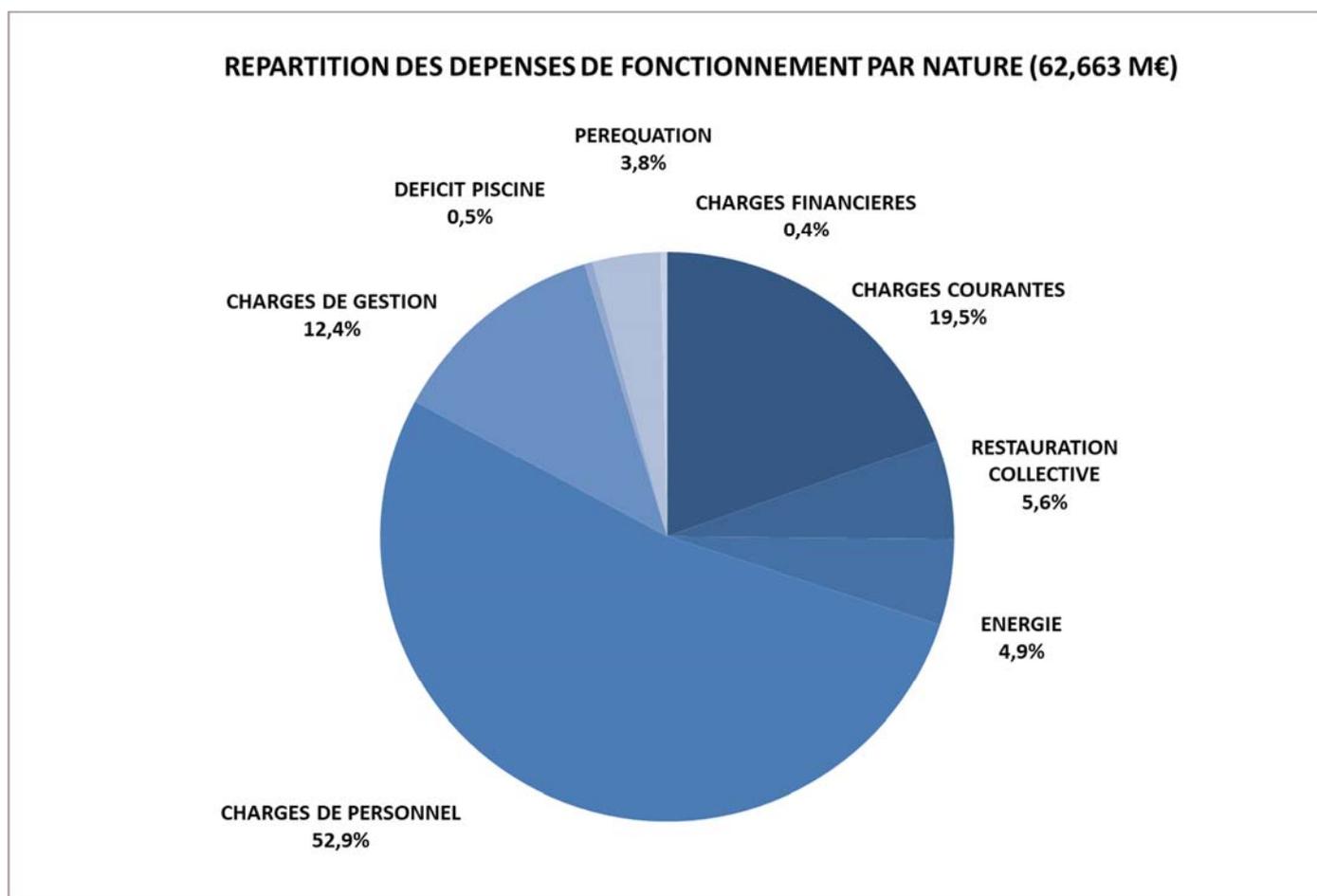
EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation
60 ACHATS	1 139 889,00 €	1 238 939,00 €	1 167 660,00 €	1 130 515,00 €	-3,18%
60 ACHATS-Dépenses exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
60 ENERGIE-FLUIDES	1 536 259,12 €	1 555 550,00 €	1 579 280,00 €	3 042 700,00 €	92,66%
60 RESTAURATION COLLECTIVE	3 101 000,00 €	2 863 000,00 €	2 863 000,00 €	3 150 300,00 €	10,03%
60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	430 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	370 000,00 €	-7,50%
POUR INFORMATION TOTAL 60 RESTAURATION COLLECTIVE PORTAGE REPAS BUDGET PRINCIPAL	3 531 000,00 €	3 263 000,00 €	3 263 000,00 €	3 520 300,00 €	7,89%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS	3 934 359,00 €	3 786 100,00 €	3 852 420,00 €	4 312 010,00 €	11,93%
61 PRESTATIONS POUR PLACES DE CRECHES EN STRUCTURES PRIVEES	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 723 000,00 €	1 623 000,00 €	-5,80%
61 PRESTATIONS POUR SERVICES PUBLICS-ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES	12 000,00 €	32 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	-33,33%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX	4 386 969,00 €	4 588 600,00 €	5 741 920,00 €	4 996 525,00 €	-12,98%
62 PRESTATIONS FRAIS GENERAUX-DEPENSES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL PARTIEL 61 ET 62	10 033 328,00 €	10 106 700,00 €	11 332 340,00 €	10 941 535,00 €	-3,45%
63 TAXES HORS PERSONNEL	121 550,00 €	134 120,00 €	156 550,00 €	171 440,00 €	9,51%
Sous-total à périmètre constant	10 154 878,00 €	10 240 820,00 €	11 488 890,00 €	11 112 975,00 €	-3,27%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	16 362 026,12 €	16 298 309,00 €	17 498 830,00 €	18 806 490,00 €	7,47%
62 PERSONNEL MIS A DISPOSITION : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €	77 620,00 €	41,13%
64 FRAIS DE PERSONNEL	30 430 710,00 €	30 432 300,00 €	30 760 680,00 €	32 943 530,00 €	7,10%
647 PARTICIPATION AU CNAS-ACTION SOCIALE	130 000,00 €	128 700,00 €	127 000,00 €	136 000,00 €	7,09%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 565 710,00 €	30 566 000,00 €	30 942 680,00 €	33 157 150,00 €	7,16%
65 SUBVENTIONS ET CONTINGENTS HORS CHARGES A ETALER	3 834 860,00 €	3 873 683,00 €	3 673 439,00 €	3 814 853,00 €	3,85%
65 TRANSFERTS FINANCIERS POUR SERVICES PUBLICS: piscine patinoire	745 000,00 €	728 600,00 €	540 000,00 €	292 000,00 €	-45,93%
65 Subvention au budget annexe du centre d'art et de culture et des activités de la zone Rodin-Arnaudet	1 757 135,00 €	1 627 970,00 €	1 625 160,00 €	1 522 700,00 €	-6,30%
65 SUBVENTIONS AU C.C.A.S.	1 978 150,00 €	1 933 120,00 €	2 104 000,00 €	2 314 020,00 €	9,98%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	8 315 145,00 €	8 163 373,00 €	7 942 599,00 €	7 943 573,00 €	0,01%
SOUS TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	55 242 881,12 €	55 027 682,00 €	56 384 109,00 €	59 907 213,00 €	6,25%
O22 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
66 INTERETS A REGLER	395 000,00 €	315 000,00 €	260 000,00 €	225 000,00 €	-13,46%
66 INTERETS LIGNE DE TRESORERIE 6615 ET 668	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
014 REVERSEMENT DE FISCALITE-PEREQUATION	2 003 148,00 €	2 103 268,00 €	2 260 739,00 €	2 400 814,00 €	6,20%
65 REVERSEMENT DE FISCALITE A GPSO FCCT	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	14 778 553,00 €	15 577 997,00 €	5,41%
68- PROVISIONS POUR RISQUES et CREANCES LITIGIEUSES	417 500,00 €	81 985,00 €	0,00 €	75 000,00 €	
67-68 AUTRES DEPENSES EXCEPTIONNELLES	81 500,00 €	131 100,00 €	98 000,00 €	55 000,00 €	-43,88%
TOTAL PARTIEL AVANT CHARGES A ETALER	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	73 781 401,00 €	78 241 024,00 €	6,04%
TOTAL PARTIEL APRES REVERSEMENT EPT	58 140 029,12 €	57 659 035,00 €	59 002 848,00 €	62 663 027,00 €	6,20%
TOTAL PARTIEL APRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	72 602 423,12 €	72 455 385,00 €	73 781 401,00 €	78 241 024,00 €	6,04%
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>					
675-676 OPERATIONS SUR CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
68 AMORTISSEMENT DES BIENS ET DES CHARGES A ETALER	2 052 000,00 €	2 290 000,00 €	2 410 000,00 €	2 955 000,00 €	22,61%
VIREMENT TOTAL A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	860 633,88 €	500 000,00 €	500 000,00 €	3 745 000,00 €	649,00%
AUTOFINANCEMENT	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	2 910 000,00 €	6 700 000,00 €	130,24%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 912 633,88 €	2 790 000,00 €	2 910 000,00 €	6 700 000,00 €	130,24%
TOTAL DE LA SECTION	75 515 057,00 €	75 245 385,00 €	76 691 401,00 €	84 941 024,00 €	10,76%

De BP à BP, la hausse s'élève à 10,76 % en dépenses de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des charges générales : cela s'explique bien évidemment tout d'abord par la crise économique actuelle, qui se traduit par une forte augmentation des coûts des fournitures et services.

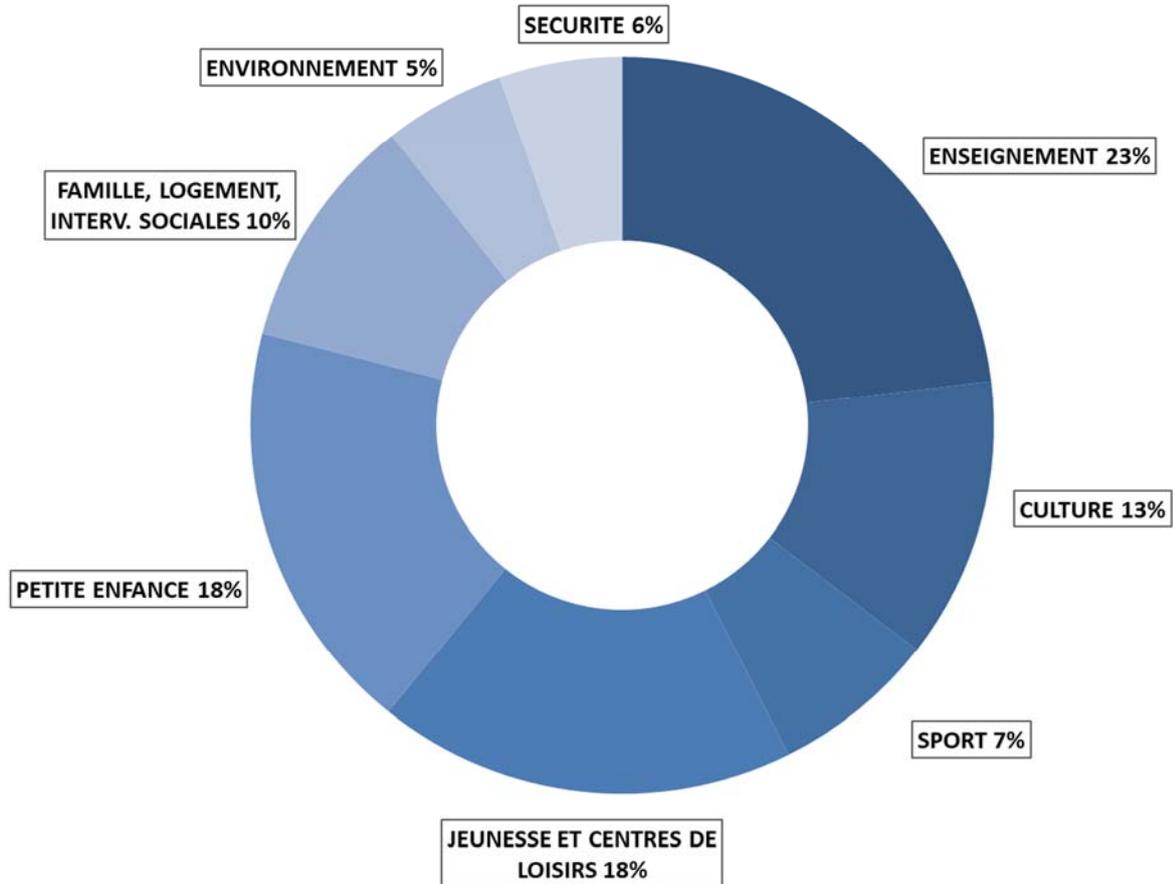
Cette hausse s'explique également par l'augmentation du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », sachant que celui-ci avait déjà été fortement impacté par plusieurs revalorisations intervenues en 2022. Le budget proposé est donc en augmentation de 7,16% sur ce chapitre ; il intègre toutes les réformes gouvernementales impactant les salaires, le nouveau périmètre des effectifs avec la pérennisation des contrats des animateurs, ainsi que le glissement vieillesse technicité (GVT).

Plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (53%) pour 2023. Ce pourcentage est calculé sur les dépenses retraitées du FCCT et des éléments exceptionnels. Sur la globalité de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 43 %.



Les postes principaux de dépenses de gestion en fonctionnement concernent les politiques publiques de l'enseignement (23 %), de la jeunesse (18%) et de la petite enfance (18 %). Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget aux enfants et à la jeunesse.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION HORS REVERSEMENT EPT ET AUTOFINANCEMENT (62,663 M€)



I. Les reversements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,351 M€ en 2023 contre 2,263 M€ en 2022 (+ 4 %).

M€	FPIC	FSRIF	
Notifié 2014	0,495	1,395	1,890
Notifié 2015	0,120	1,819	1,939
Notifié 2016	0,664	1,817	2,481
Notifié 2017	0,439	1,777	2,216
Notifié 2018	0,422	1,868	2,290
Notifié 2019	0,415	1,584	1,999
Notifié 2020	0,424	1,893	2,317
Notifié 2021	0,441	1,716	2,157
Notifié 2022	0,437	1,826	2,263
Prévu 2023	0,444	1,907	2,351
total	3,362	14,300	17,662

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2014	0,495
Notifié 2015	0,120
Notifié 2016	0,664
Notifié 2017	0,439
Notifié 2018	0,422
Notifié 2019	0,415
Notifié 2020	0,424
Notifié 2021	0,441
Notifié 2022	0,437
BP 2023	0,444

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintient cette répartition dérogatoire 90%/10%.

La simulation tient compte de la modification des modalités de calcul du potentiel financier agrégé prévue en loi de finances suite à la suppression de la TH. Il convient de noter que le mécanisme du FPIC est très sensible aux évolutions d'indicateurs et de moyennes nationale : une évolution minime du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale peut se traduire par une modification plus importante de la contribution ou du reversement.

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal pour l'année 2023 est donc estimé à 33 M€. La répartition dérogatoire du fonds est très avantageuse pour Meudon : la contribution de droit commun serait d'environ 2,5M€ quand le système de répartition dérogatoire permet à la ville de ne contribuer qu'à hauteur de 0,444 M€.

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
2021	1,674 M€
2022	1,809 M€
2023	1,907 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017) et 330 M€ en 2019.

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **La loi ne fixant pas a priori de trajectoire d'évolution de l'enveloppe, la proposition budgétaire a été réalisée à volume constant pour 2023 (350 M€).**

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

- ✓ Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).
- ✓ La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales. **Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019**, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018.

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 18,806 M€ sont proposés en 2022 contre 17,499 M€ au BP 2022.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services », le montant de 3,554 M€ concerne pour 3,520M€ les repas pour la restauration collective (crèches, écoles, accueil de loisirs, repas à domicile MAD, clubs seniors) et pour 0,034 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

3,554 M€, en augmentation par rapport au BP 2022 (3,263 M€), y compris 0,370 M€ pour le portage des repas du service maintien à domicile.

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 2,894 M€ en 2023.

Sur la restauration scolaire, l'hypothèse retenue repose sur une augmentation importante de prix du marché de restauration en lien avec l'inflation et l'explosion des coûts alimentaires et d'énergie (+ 10 %).

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution BP 2023/BP 2022
Eau	0,208	0,166	0,196	18,1%
Energie et électricité	1,217	1,315	2,734	107,9%
Combustibles	0,067	0,018	0,020	11,1%
Carburant	0,064	0,080	0,092	15,0%
Total	1,556	1,579	3,042	92,7%

Pour limiter au maximum l'effet de la hausse inédite des coûts de l'énergie, la Ville a entamé l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sobriété ; cependant, le SIGEIF et le SIPPAREC, les organismes auprès de qui la Ville a souscrit ses abonnements de gaz et d'électricité, ont annoncé pour 2023 des prix d'achat qui pourraient être multipliés par 7.

Malgré les démarches d'économies déjà entamées (baisse de la température dans les équipements publics, extinction de l'éclairage public la nuit, remplacement des éclairages intérieurs en LED et installation de matériels permettant de limiter la consommation d'eau et d'électricité dans les bâtiments), **la hausse généralisée des prix de l'électricité et du gaz ainsi que les difficultés d'approvisionnement des opérateurs pourraient faire doubler le montant des dépenses sur ce poste.**

En cas de constatation d'une tendance plus favorable sur le premier semestre, ces dépenses pourront être revues à la baisse dans le cadre du budget supplémentaire.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022/2023
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	6 875 595,00 €	7 818 684,00 €	8 346 328,00 €	8 374 700,00 €	9 594 340,00 €	9 308 535,00 €	-3,0%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	87 000,00 €	85 400,00 €	12 000,00 €	32 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	-33,3%
Réservation de places dans les crèches privées	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	1 723 000,00 €	1 623 000,00 €	-5,8%
TOTAL	8 662 595,00 €	9 604 084,00 €	10 058 328,00 €	10 106 700,00 €	11 332 340,00 €	10 941 535,00 €	-3,4%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

La baisse affichée sur ces comptes entre le BP 22 et le BP 23 est seulement liée à l'inscription en 2022 d'une dépense exceptionnelle dans le cadre du contentieux qui oppose la Ville à la société Bugatti : le montant de l'indemnité due dans le cadre de ce contentieux a bien été versée en 2022 et n'apparaît donc plus au budget 2023.

Concernant la réservation de places dans les crèches privées, le contrat avec la société Maison Bleue prévoyait une baisse progressive du nombre de berceaux réservés par la Ville jusqu'à la fin du contrat en 2024.

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (seul gestionnaire PER relatif aux salaires) : 32,644 M€ au projet de budget 2023 sur le budget principal de la Ville contre 31,164 M€ au budget primitif 2022.

Il est à souligner que l'année 2022 a été fortement impactée par des augmentations salariales réglementaires :

- le SMIC a été réévalué à trois reprises : en janvier de 0,99%, en mai de 2,65% et en août de 2,01% ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1^{er} juillet de 3,5% ;
- la revalorisation des échelles de catégories C au 1er janvier 2022 ;
- le reclassement de catégorie C en B des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture, au 1er janvier ;
- la revalorisation des premiers grades de la catégorie B en septembre qui, si elle a peu d'impact en 2022, aura des conséquences sur la masse salariale de 2023.

L'année 2022 a par ailleurs été marquée par 2 tours d'élections pour 2 scrutins, les élections présidentielles et les élections législatives. Il est à noter également que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) va être fortement impactée par l'inflation. Ce dispositif, mis en place en 2008, vise à maintenir le niveau de rémunération des agents si leur traitement indiciaire brut évolue moins vite que l'indice des prix, calculé sur quatre ans. Ces dernières années, son montant et le nombre de ses bénéficiaires s'étaient fortement réduits, en raison notamment de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'une très faible inflation. Ce mouvement va fortement s'inverser cette année avec 60 bénéficiaires en plus, pour un montant de 18 932€ (x 4,2).

D'autre part, des facteurs endogènes vont affecter la masse salariale :

- la revalorisation de l'IFSE en juillet 2022 ;
- la contractualisation de 100 animateurs en septembre 2022.

La hausse de la masse salariale sera néanmoins tempérée par les difficultés de recrutement que rencontrent la Ville et le CCAS, dans de nombreux secteurs (environ 70 postes toujours à pourvoir).

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville sur le budget principal.

Aussi, la Ville prévoit pour 2023 une augmentation globale de + 5,8 % sur le budget principal, pour toutes les dépenses relatives à la masse salariale (chapitres 011, 012 et 65).

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement et de l'atteinte des objectifs.

A. La composition du budget 2023

Des facteurs externes qui pèseront sur le projet de budget :

- les revalorisations réglementaires de 2022 (SMIC, point d'indice, reclassements...) évalué à 1 500 000€ ;

- le glissement viellissement technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2023, le GVT est estimé à 1 % (environ 330 000 €) ;

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2023 sont moins nombreux qu'en 2022. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années ;
- **des difficultés de recrutement qui « s'installent » dans les collectivités** de façon générale. Néanmoins, pour y remédier, la Ville a décidé de lancer dès le début de l'année 2020, un chantier sur la « marque employeur » afin de renforcer l'attractivité du territoire et de ses emplois. Pour améliorer son attractivité, elle a réinterrogé ses modes de travail (projets d'amélioration des conditions de travail, mise en place du télétravail), a réinterrogé des dispositifs RH (nouvelle trame de l'entretien professionnel, démarche de qualité de vie au travail...), ainsi que la rémunération de ses collaborateurs en intégrant de nouveaux paramètres dans le RIFSEEP (surcharge de travail, emplois en tension, etc...) Cette dynamique va se poursuivre de façon concrète par le projet emblématique de rénovation de l'Hôtel de Ville.
- **une politique volontariste d'accueil d'apprentis** (passage de 4 apprentis accueillis à 10) ;
- **la revalorisation de l'IFSE** (+ 350 000€) ;
- **la contractualisation de 100 animateurs** (+ 396 000€).

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	30.09.2022
CCAS	CDD	11	10	9	11	12
	CDI	2	2	2	2	2
	Stagiaire	2	2	1	1	0
	Titulaire	42	43	40	41	42
	Total CCAS	57	57	52	55	56
VILLE	CDD	103	134	131	155	230
	CDI	7	8	10	15	55
	Stagiaire	17	12	15	16	18
	Titulaire	468	448	443	408	383
	Assistantes maternelles	28	26	23	19	17
	Total Ville	623	628	622	613	703
TOTAL GENERAL		680	685	674	668	759

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) - Equivalant temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2017	725	718	719
2018	680	674	676
2019	685	676	677
2020	674	666	667
2021	668	661	662
2022*	759	733	735

* Au 30/09/22

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2017	30.09.2022
CCAS	Contrat à durée déterminée	11	12
	Contrat à durée indéterminée	2	2
	Stagiaire	3	0
	Titulaire	43	42
	Total CCAS	59	56
VILLE	Contrat à durée déterminée	123	230
	Contrat à durée indéterminée	5	55
	Stagiaire	20	18
	Titulaire	485	383
	Assistantes maternelles	33	17
Total Ville	666	703	
TOTAL GENERAL		725	759

3. Les avantages en nature

La délibération du 9 décembre 2021 précise les emplois pouvant donner lieu à des concessions de logement pour nécessité absolue de service (gratuité du logement nu) et par convention d'occupation précaire avec astreinte (redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux) pour un montant de 26 000€ par an environ.

Par ailleurs, certains agents des écoles bénéficient d'un avantage en nature (nourriture). Une trentaine d'agents en ont bénéficié en 2022, pour un total d'environ 13 400 €.

4. Le temps de travail

Depuis la suppression des journées confessionnelles et familiales, les agents de la Ville travaillent sur un cycle de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

5. Le rapport social unique

Le rapport social unique 2021 a été réalisé durant le 2er semestre 2022 et présenté aux membres du Comité technique.

6. L'intercommunalité

La convention de mise à disposition de certains agents du service urbanisme auprès de GPSO, en application de l'article 5219-5-II du code général des collectivités territoriales, a été renouvelée par délibération présentée au

conseil municipal du 12 décembre 2019 : elle permet ainsi de facturer à GPSO le temps passé par des agents de la Ville sur des compétences intercommunales.

7. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans un contexte de forte transformation.

Riche de sa centaine de métiers, chacun agent s'appuie sur à la fois sur une identité professionnelle forte et sur un attachement à rendre un service public de qualité pour le territoire meudonnais et ses habitants.

De façon structurelle, la Direction des Ressources Humaines a pour objectifs de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, d'accompagner les évolutions des modes de travail (ex : l'hybridation : travailler avec des collègues en présentiel, en distanciel, des agents qui travaillent sur différents sites...), de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs. Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanente des conditions de travail et d'attractivité pour recruter et fidéliser les talents.

De façon un peu plus spécifique, en 2023, la Direction des Ressources Humaines continuera d'œuvrer pour moderniser les modes de travail et outils à disposition des managers et des agents. Elle s'installera dans de nouveaux locaux au printemps prochain.

8. Le plan de formation

Un ambitieux plan de formation pour la période 2022-2024 a été élaboré pour répondre aux besoins de compétences d'aujourd'hui et de demain. Son caractère pluriannuel permet de prendre de la hauteur, d'anticiper et de programmer les différentes actions dans le temps. Il formalise les attentes collectives autour des priorités municipales et réglementaires (laïcité, égalité, premiers secours, numérique, qualité de vie au travail...). Enfin, il accorde une place importante aux échanges entre pairs et à la co-construction afin de donner des espaces de parole et de partages entre professionnels. Enfin, il a vocation à accompagner les transitions et reconversions professionnelles, de plus en plus nombreuses.

Des crédits dédiés à la formation sont inscrits à hauteur de 0,219 M€ sur le budget principal.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 23,522 M€ en 2023.

En €	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2023-2022
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 298 328,00 €	7 570 145,00 €	7 434 773,00 €	7 402 599,00 €	7 651 573,00 €	3,4%
Transfert financier aux délégataires	950 000,00 €	745 000,00 €	728 600,00 €	540 000,00 €	292 000,00 €	-45,9%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 362 335,00 €	14 462 394,00 €	14 796 350,00 €	14 778 553,00 €	15 577 997,00 €	5,4%
TOTAL	22 610 663,00 €	22 777 539,00 €	22 959 723,00 €	22 721 152,00 €	23 521 570,00 €	3,5%

Il est nécessaire de répartir ce total de **23,521 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 65311 à 65316 : 355 600 € en 2023 contre 340 500 € en 2022 (+ 4,4 %, notamment parce que l'inscription budgétaire pour ces frais de mission des élus en 2022 était basse, l'évaluation se faisant à partir du consommé de l'année N-1, année pour laquelle peu de dépenses avaient été initiées du fait de la crise sanitaire).

Par ailleurs, la loi a aligné le régime de cotisations des élus sur le droit commun (cotisations « employeur ») et les indemnités évoluent en fonction de la valeur du point d'indice : les cotisations bénéficient donc de la revalorisation du point intervenue en juillet 2022.

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 657358 (sauf FCCT) : 1 741 000 € en 2023 contre 1 662 000 € en 2022 (+4,8%)

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la Ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière de Clamart). Trois types de contingents, participations peuvent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 876 000 €**

Pour information, en 2023, 220 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart : 34 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU (syndicat intercommunal du cimetière des Ulis) a été acté par arrêté du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 et a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 830 000 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La dernière délibération a été votée lors du conseil municipal de juin 2020 (n°32/2020).

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 (sauf DSP) : 1 542 353 € en 2023 contre 1 656 384 € en 2022 (-6,9 %).

Comme en 2022, un travail d'analyse des niveaux de trésorerie des associations a été réalisé, et les montants de subvention accordés proposés en conséquence.

Par ailleurs, la baisse importante s'explique par la fermeture du centre d'hébergement d'urgence géré par la Croix Rouge, et qui bénéficiait d'une subvention annuelle à hauteur de 80 000 €.

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	BP 2022	BP 2023
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	521 700,00	490 000,00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	50 000,00	47 500,00
MEUDON 7 ^E ART	60 000,00	57 000,00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000,00	160 000,00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	25 000,00	23 750,00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000,00	50 000,00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	50 000,00	55 000,00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000,00	65 000,00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000,00	40 000,00
« CROIX ROUGE » POUR LE FOYER DES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE	80 000,00	-
COMITE DES SENIORS	60 000,00	60 000,00
MAISON POUR TOUS	130 000,00	123 500,00
GROUPE AMICAL DU PERSONNEL	-	-
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 291 700,00	1 171 750,00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	332 900,00	339 010,00
COOPERATIVES SCOLAIRES	31 784,00	31 593,00
TOTAL	1 656 384,00	1 542 353,00

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 2 314 020 € en 2023 contre 2 104 000 € en 2022 (+10,0 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,501 M€).

Par ailleurs, il est prévu en 2023 de renforcer nos aides facultatives pour accompagner au mieux un public en grande précarité, notamment renforcée par la crise économique actuelle. Le montant des aides (énergie, secours, etc.) sera revu à la hausse dans le cadre du BP voté par le CCAS début 2023.

La subvention réelle versée par la Ville est strictement ajustée aux besoins en fin d'année.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 657363 : 1 522 700 € en 2023 contre 1 625 160 € en 2022 (-6,3 %).

Il est prévu pour 2023 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 470 200 € en 2023 contre 1 529 060 € en 2022 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 34 500 € en 2023 contre 31 450 € en 2022 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone artisanale Rodin pour 18 000 € en 2023 contre 45 250 € en 2022 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des parcs de stationnement pour 19 400 € en 2022.

4. Diverses dépenses (dont impayés et indemnités)

126 500 € en 2023. Aucune comparaison ne peut être faite avec l'exercice 2022 car il s'agit d'une nouvelle nature liée à la M57, qui regroupe diverses natures (et donc types de dépenses) de l'ancienne M14

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

Les participations financières versées aux gestionnaires des services publics (**seulement la piscine à compter de 2022, la nouvelle patinoire n'étant plus municipale**) : 292 000 € en 2023 contre 540 000 € en 2022.

Ce montant correspond à la redevance qui sera versée sur le 1^{er} semestre de l'année 2023, le contrat de DSP piscine arrivant à échéance en juin 2023. La Ville réfléchit actuellement aux modalités d'exploitation de la piscine municipale au sortir de cette délégation.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation 2022-2023
Transfert financier piscine	550 000,00 €	550 000,00 €	530 000,00 €	540 000,00 €	292 000,00 €	-45,93%

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 15 577 977 € en 2023 contre 14 778 553 € en 2022 au niveau du BP (+5,4 %).

▪ **Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT**

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

En cas de variation des taux de fiscalité cependant, comme la Ville est amenée à le faire aujourd'hui, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

9,688 M€ sont prévus dans le FCCT 2023 au titre de la composante « Produits fiscaux » : conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2023 n'ayant pas été notifiées au jour du vote du FCCT prévisionnel 2023 par le Conseil communautaire de début décembre, une évolution des bases de 6% a été retenue pour les simulations.

▪ **Le reversement de la DGF CPS**

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

▪ **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Réforme du stationnement

2021 : 0,027 M€

Transfert de la compétence aménagement

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

Transfert du parc de vidéoprotection resté Ville

2023 : 0,160 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2022	2023
Fiscalité ménages (A)	9,045 M€	9,688 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,643 M€	15,286 M€
Transfert de compétences (C)	0,135 M€	0,292 M€
TOTAL (A + B + C)	14,778 M€	15,578 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,225 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 11,114 M€ au 1^{er} janvier 2023 sur le budget principal

L'encours de dette de 11,2 M€ (tous budgets) est en baisse de 3 M€ par rapport à 2022 (14,1 M€). La Ville poursuit sa politique de désendettement.

Répartition de la dette sur le budget de la ville et les budgets annexes

Étiquettes de lignes	CRD au 1/1	Part du CRD	Coût Moyen
fixe	6 050 K€	53,8%	3,30%
taux fixe DR	6 050 K€	53,8%	3,30%
variable	5 191 K€	46,2%	0,81%
EURIBOR12M	3 261 K€	29,0%	0,71%
EURIBOR3M	1 553 K€	13,8%	1,09%
TAG3M	251 K€	2,2%	0,55%
TAM12M	126 K€	1,1%	0,74%
Total général	11 241 K€	100,0%	2,15%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

▪ A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 11,241 M€ ;
Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours.

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2023 : 0,225 M€ (- 13,5 % par rapport à 2022).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2023 :

▪ budget principal 0,225 M€ -13,5 % par rapport à 2022

Dette du budget principal 01 (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INTERETS PAYES (1)	0.620	0.480	0.395	0.315	0.260	0.225
VARIATION	-13%	-23%	-18%	-20%	-17%	-13%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3.610	3.385	3.196	2.929	2.829	2.679
VARIATION	-1%	-6%	-6%	-8%	-3%	-5%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	4.230	3.865	3.591	3.244	3.089	2.904
VARIATION	-3%	-9%	-7%	-10%	-5%	-6%

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

L'endettement prévisionnel, fin 2023, devrait donc s'établir ainsi sur les budgets consolidés :

Encours au 01.01.2023 prévisionnel	11,241 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	2,709 M€
	<hr/>
	8,532 M€

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2022	BP 2023
Amortissements (chapitre 042)-Autofinancement	2 410 000,00	2 955 000,00
Virement à la section d'investissement (chapitre 023-Autofinancement complémentaire)	500 000,00	3 745 000,00
TOTAL AUTOFINANCEMENT	2 910 000,00	6 700 000,00

Cet autofinancement de 3,745 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,955 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 6,700 M€ au budget primitif a été augmenté par rapport aux exercices précédents principalement grâce à la hausse de fiscalité ; il permettra de mieux autofinancer nos investissements et améliorera nos ratios financiers. Tout supplément sera obtenu par :

- **différence entre notification officielle par les services fiscaux** (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) **et l'inscription au présent budget primitif 2022 ;**
- **excédents dégagés en 2022 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser aisément le capital de la dette (2,679 M€).** L'autofinancement dégagé au budget primitif 2023 est de 6,700 M€, donc d'ores et déjà suffisant ;
 - ✓ **financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.**